



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2003  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-huitième session

Point 100 de l'ordre du jour

### Mondialisation et interdépendance

#### Rapport de la Deuxième Commission

*Rapporteur* : M. José **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

## I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session le point intitulé « Mondialisation et interdépendance » et de le renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné le point à ses 31e, 32e, 35e et 38e séances, les 10, 11 et 17 novembre et le 12 décembre 2003. Un compte rendu des débats de la Commission sur ce point figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.31, 32, 35 et 38). L'attention est également attirée sur le débat général tenu par la Commission de sa 2e à sa 6e séance, du 6 au 9 octobre 2003 (voir A/C.2/58/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/58/394);

Lettre datée du 10 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, signée à Moscou le 29 mai 2003 (A/58/94-S/2003/642);

Lettre datée du 14 juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final et la déclaration adoptés à la trente-quatrième réunion des présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77, tenue à Genève les 26 et 27 juin 2003 (A/58/204);



Lettre datée du 24 septembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration adoptée par les participants au premier Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, tenu à Astana les 23 et 24 septembre 2003 (A/58/390);

Lettre datée du 1er octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, lors de leur vingt-septième Réunion annuelle, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2003 (A/58/413);

Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration et du communiqué sur la Palestine adoptés par les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés à leur réunion tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 septembre 2003 (A/58/420);

Lettre datée du 18 novembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra, adoptée au treizième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, tenu les 14 et 15 novembre 2003 (A/58/607);

Lettre datée du 25 novembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration pour le développement de l'économie mondiale (Déclaration de Zhuhai) adoptée par la Conférence de la déclaration pour le développement de l'économie mondiale, tenue les 6 et 7 novembre 2003 (A/58/614).

4. À la 31e séance, le 10 novembre, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/58/SR.31).

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projets de résolution A/C.2/58/L.41 et A/C.2/58/L.78**

5. À la 35e séance, le 17 novembre, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté le projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/58/L.41) et il a corrigé oralement le paragraphe 18 en remplaçant le mot « Astana » par le mot « Almaty ». Le projet de résolution, tel que corrigé oralement, se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001*

et 52/274 du 20 décembre 2002 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Rappelant* la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour l'ensemble de la population du monde,

*Notant avec préoccupation* que, malgré l'amélioration actuelle, la croissance économique mondiale a faibli depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, les pays en développement supportant le gros de ce ralentissement,

*Insistant* sur la nécessité de remédier aux déséquilibres et aux asymétries des structures internationales dans les domaines des finances, du commerce, de la technologie et de l'investissement qui ont des répercussions négatives sur les perspectives de développement des pays en développement, afin de réduire ces répercussions au minimum,

*Constatant avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas encore pu retirer tous les avantages du système d'échanges multilatéraux existants, et soulignant qu'il est nécessaire de favoriser l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale de façon à leur permettre de tirer le meilleur parti possible des possibilités commerciales découlant de la mondialisation et de la libéralisation,

*Ayant à l'esprit* l'engagement pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de maintenir le processus de réforme et la libéralisation des politiques commerciales, pour faire en sorte que le système joue pleinement son rôle dans la promotion de la reprise, de la croissance et du développement, de réaffirmer vigoureusement les principes et objectifs énoncés dans l'Accord de Marrakech créant l'Organisation mondiale du commerce, et de s'engager à rejeter le recours au protectionnisme et à placer le développement au cœur du programme de travail de Doha, afin que la mondialisation soit profitable pour tous et que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire soient atteints,

*Soulignant* que le processus de réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et les intérêts divers de tous les pays soient représentés comme il convient,

*Soulignant* la nécessité impérieuse d'atténuer les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays africains et les pays les moins avancés,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies, instance universelle, est particulièrement bien placée pour réaliser la coopération internationale en s'attaquant aux problèmes liés à la promotion du développement dans le

contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier en favorisant une répartition plus équitable des avantages de la mondialisation,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

3. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux asymétries majeures qui caractérisent le système mondial actuel, y compris, entre autres, la vulnérabilité des pays en développement aux chocs extérieurs, la diminution brutale des flux d'investissement étranger direct et le transfert net négatif de ressources, la participation limitée de ces pays aux systèmes financier et commercial mondiaux, la concentration de l'innovation technique dans les pays industrialisés et le contraste entre le haut degré de mobilité du capital et la mobilité internationale limitée de la main-d'oeuvre, en particulier parmi les travailleurs peu qualifiés;

4. *Se félicite* de l'engagement pris par tous les pays de favoriser les systèmes économiques nationaux et mondiaux reposant sur les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion, inscrits dans le Consensus de Monterrey;

5. *Souligne* qu'il importe d'améliorer l'accès des pays en développement aux marchés financiers internationaux, de faire une place, face à la volatilité des flux de capitaux, à des politiques macroéconomiques anticycliques, et de promouvoir un renforcement du rôle des pays en développement dans la prise de décisions au niveau mondial, en particulier au sein des institutions de Bretton Woods et autres entités ayant une influence sur les flux financiers internationaux;

6. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la gouvernance et de la rendre plus participative à tous les niveaux pour assurer l'examen intégré des problèmes touchant le commerce, les finances, l'investissement, le transfert de technologie et le développement, et prie instamment les institutions internationales, régionales et nationales, notamment les organismes du système des Nations Unies, de coopérer étroitement à la réalisation et à la promotion de cette approche intégrée;

7. *Engage vivement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, concernant notamment l'appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, l'investissement étranger direct, le renforcement de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir et de la technologie, afin de réaliser le développement durable et de favoriser la participation à l'économie mondiale de tous les pays africains, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement;

8. *Souligne* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable, dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui ont un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe pour que celui-ci favorise la croissance et le développement;

9. *Réaffirme* l'importance majeure d'un système commercial multilatéral ouvert, universel, équitable, réglementé, prévisible, non discriminatoire et équilibré dans l'intérêt de la croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable visés dans la Déclaration du Millénaire;

10. *Met en relief* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment par l'élaboration complète et l'application effective d'accords et de mesures au niveau intergouvernemental, d'initiatives internationales et de partenariats entre secteur public et secteur privé, ainsi que de réglementations nationales appropriées, et d'appuyer l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays;

11. *Invite* tous les pays, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer les interactions avec la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, qui constituent d'importants partenaires de développement;

12. *Regrette* que la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Cancún (Mexique), ne soit pas parvenue à un accord qui aurait répondu aux intérêts et aux préoccupations des pays en développement, et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour que les négociations de Doha trouvent en temps voulu une conclusion heureuse axée sur le développement afin que la mondialisation soit profitable pour tous;

13. *Demande* aux gouvernements de continuer de faire des efforts positifs afin que les pays en développement s'assurent une part croissante du commerce mondial et, à cet égard, souligne que l'amélioration de l'accès aux marchés, un traitement spécial et différentiel pour les pays en développement, des règles équilibrées et des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique bien ciblés et financés de manière durable ont un rôle important à jouer;

14. *Souligne* qu'il importe de revitaliser les efforts en cours pour réformer l'architecture financière internationale, insiste sur le fait que les pays en développement et les pays en transition doivent participer effectivement à ces efforts et, à cet égard, encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'examiner la question de la voix et de la représentation de ces pays, comme le prévoient les communiqués publiés par

le Comité monétaire et financier international et le Comité du développement du Fonds lors de leurs dernières réunions, tenues à Doubaï (Émirats arabes unis) les 21 et 22 septembre 2003, en vue d'élaborer un calendrier permettant de réaliser rapidement cet objectif, comme le prévoit le Consensus de Monterrey;

15. *Souligne* que, lorsque l'on considère les liens entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à identifier et à appliquer des politiques et des pratiques qui encouragent simultanément la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement, en ayant à l'esprit le principe des responsabilités communes mais différenciées, ce qui exige que l'on fasse des efforts aux niveaux international, régional et national afin de promouvoir des modes de consommation et de production viables et que l'on facilite le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, à des conditions très libérales et préférentielles;

16. *Demande* à tous les pays d'envisager, dans le cadre des arrangements régionaux ou sous-régionaux existants, de réexaminer la contribution de leurs politiques nationales en matière financière, commerciale et d'allègement de la dette à la réalisation des objectifs de développement convenus et des engagements pris;

17. *Réaffirme* qu'il faut se pencher sur les préoccupations et les besoins spécifiques des pays les moins avancés et, à cet égard, demande à ces pays et à leurs partenaires de développement, y compris les institutions financières multilatérales, de continuer à appliquer avec diligence le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et d'adopter de nouvelles mesures afin d'intégrer effectivement ces pays à l'économie mondiale et au système commercial multilatéral;

18. *Accueille avec satisfaction* le Programme d'action d'Almaty adopté lors de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, qui répond aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et fournit un nouveau cadre mondial pour la mise en place de systèmes performants de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit en tenant compte des intérêts des uns et des autres, et demande à toutes les parties prenantes d'appliquer pleinement et efficacement le Programme d'action;

19. *Invite* les organismes des Nations Unies à entreprendre, au sein du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, des examens mutuels de l'impact de leurs activités menées à l'appui des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des autres objectifs de développement convenus sur le plan international et de faire rapport au Conseil économique et social sur les progrès réalisés à cet égard en faveur d'une approche plus ciblée de ces problèmes;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance, y compris les

moyens d'améliorer la cohérence afin de progresser dans la réalisation des objectifs économiques et sociaux dans le cadre de la mondialisation;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée "Mondialisation et interdépendance". »

6. À la 38e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, Henri Raubenheimer (Afrique du Sud), a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/58/L.78), qu'il a soumis à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.41.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.78 (voir par. 12).

8. À la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.78, le projet de résolution A/C.2/58/L.41 a été retiré par ses auteurs.

9. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant des États-Unis d'Amérique (voir A/C.2/58/SR.38).

## **B. Projet de résolution A/C.2/58/L.42**

10. À la 35e séance, le 17 novembre, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté le projet de résolution intitulé « Sommet mondial sur la société de l'information » (A/C.2/58/L.42), qui se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000 contenant la Déclaration du Millénaire, en particulier les objectifs de développement qu'elle énonce,

*Reconnaissant* le potentiel des technologies de l'information et de la communication s'agissant de réduire les disparités entre pays développés et pays en développement et d'aider la communauté internationale à maximaliser les avantages de la mondialisation tout en réduisant au minimum ses effets négatifs,

*Rappelant* sa résolution 56/183 du 21 décembre 2001 relative au Sommet mondial sur la société de l'information, dans laquelle elle a approuvé la résolution 73 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications et la proposition d'organiser ce sommet en deux phases, à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, respectivement,

*Rappelant également* sa résolution 57/238 du 20 décembre 2002, dans laquelle elle demandait à la communauté internationale de prendre une part active aux préparatifs du Sommet et de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications en vue de celui-ci,

*Rappelant en outre* sa résolution 57/295 du 20 décembre 2002, dans laquelle elle demandait l'élaboration d'une stratégie globale du système des

Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications,

*Prenant note* du cadre approuvé pour la seconde phase du Sommet et des réunions préparatoires devant se tenir aux niveaux international, régional et national,

*Réaffirmant* le caractère unifié et holistique du Sommet et de son cadre juridique ainsi que les interactions, la complémentarité et la synergie entre ses deux phases,

1. *Se félicite* de la tenue de la première phase du Sommet sur la société de l'information à Genève du 10 au 12 décembre 2003;

2. *Demande* à toutes les parties concernées par le Sommet :

a) De veiller à ce que le Sommet aboutisse à un résultat qui contribue à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

b) D'établir un partenariat effectif entre tous les acteurs concernés en vue de réduire le fossé numérique et d'utiliser le potentiel des technologies de l'information et des communications pour accélérer la réalisation des objectifs de développement économique, social et culturel;

c) De veiller à ce que la seconde phase du Sommet, qui doit se tenir à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, adopte des décisions qui, notamment, favorisent la solidarité numérique au niveau mondial et un agenda qui comprenne des programmes d'action nationaux et régionaux, le cas échéant;

3. *Invite* les États Membres à prendre une part active à la seconde phase du Sommet et à sa préparation;

4. *Réitère* son appel à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications pour financer la préparation et la tenue de la seconde phase du Sommet, ainsi que pour faciliter la participation et la représentation effectives à celui-ci des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés;

5. *Encourage* des contributions effectives et une participation active de tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, et encourage les autres organisations intergouvernementales, notamment les institutions internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, à contribuer au Sommet et à y prendre une part active;

6. *Se déclare satisfaite* du rôle de chef de file joué par l'Union internationale des télécommunications dans la préparation de la première phase du Sommet, et l'engage vivement à continuer de jouer ce rôle dans la préparation de la seconde phase, qui doit se tenir à Tunis du 16 au 18 novembre 2005;

7. *Prie* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par

---

l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats de la première phase du Sommet et sur l'état de la préparation de sa seconde phase. »

11. À la 38e séance, le 12 décembre, la Commission a été informée que le principal auteur du projet de résolution A/C.2/58/L.42 (le Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) avait retiré le projet de résolution et l'avait soumis à l'Assemblée générale en séance plénière (voir A/C.2/58/SR.38).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001 et 57/274 du 20 décembre 2002 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Réaffirmant* la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour l'ensemble de la population du monde,

*Consciente* que la mondialisation et l'interdépendance ouvrent de nouvelles possibilités et posent de nouveaux défis dans les domaines du commerce, de l'investissement et des flux de capitaux, et des progrès de la technologie, notamment la technologie de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'amélioration des conditions de vie partout dans le monde, et que si certains pays sont parvenus à tirer parti des possibilités de la mondialisation, d'autres ont eu des difficultés à faire face aux problèmes qui en découlent,

*Notant avec préoccupation* que, malgré l'amélioration actuelle, la croissance économique mondiale a faibli depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, ce qui a compromis les perspectives de développement des pays en développement,

*Considérant* qu'il est important qu'au niveau national tous les pays répondent au défi de la mondialisation en adoptant des mesures appropriées, en particulier en appliquant des politiques rationnelles, soulignant que de telles politiques nationales peuvent aboutir à de meilleurs résultats grâce à l'appui de la communauté internationale et à un environnement économique international porteur, notant que la communauté internationale doit appuyer les efforts des pays les moins avancés, en particulier pour les aider à renforcer leurs capacités institutionnelle et de gestion, et considérant également que tous les pays doivent mettre en oeuvre des politiques qui favorisent la croissance économique ainsi que la création d'un environnement économique international porteur,

*Constatant avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas encore pu tirer pleinement parti du système d'échanges multilatéraux existant, et soulignant qu'il est nécessaire de favoriser l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale de façon à leur permettre de retirer tous les avantages possibles des possibilités commerciales découlant de la mondialisation et de la libéralisation,

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

*Ayant à l'esprit* l'engagement pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>2</sup> de maintenir le processus de réforme et la libéralisation des politiques commerciales, pour faire en sorte que le système joue pleinement son rôle dans la promotion de la reprise, de la croissance et du développement, de réaffirmer vigoureusement les principes et objectifs énoncés dans l'Accord de Marrakech créant l'Organisation mondiale du commerce<sup>3</sup>, et de s'engager à rejeter le recours au protectionnisme et à placer le développement au coeur du programme de travail de Doha, afin que la mondialisation soit profitable pour tous et que les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, soient atteints,

*Soulignant* que le processus de réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et les intérêts divers de tous les pays soient représentés comme il convient,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence assurer la participation effective de tous les pays en développement à la mondialisation, en tant qu'instrument permettant d'assurer la croissance économique et d'éliminer la pauvreté,

*Considérant* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables,

*Notant avec inquiétude* les liens de plus en plus étroits entre les pratiques de corruption et le transfert de biens d'origine illicite, le blanchiment d'argent et autres infractions relevant de la criminalité organisée transfrontière, et demandant que des efforts accrus soient déployés au niveau international pour combattre concrètement ces tendances mondiales, notamment grâce à l'adoption par tous les pays de réglementations économiques et bancaires efficaces et à la restitution des biens illicitement acquis aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>4</sup>, qu'elle se félicite d'avoir adoptée,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

3. *Rappelle* que la réalisation des objectifs convenus en matière de développement et d'élimination de la pauvreté dépend, entre autres, d'une bonne gouvernance, tant à l'intérieur de chaque pays qu'au niveau international, de politiques économiques rationnelles, d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures, qui sont indispensables au départ pour assurer une croissance soutenue, éliminer la pauvreté et créer des

<sup>2</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>3</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>4</sup> Résolution 58/4.

<sup>5</sup> A/58/394.

emplois, de la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux, et de l'attachement à un système financier et commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire, qui sont des conditions préalables tout aussi importantes à cet égard;

4. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux asymétries qui caractérisent le système mondial actuel, y compris, entre autres, la vulnérabilité des pays en développement aux chocs extérieurs, la concentration de l'innovation technique dans les pays industrialisés, et la mobilité internationale limitée de la main-d'oeuvre, s'employer à accroître les flux des investissements étrangers directs et renforcer la participation des pays en développement aux systèmes financier et commercial mondiaux;

5. *Se félicite* de l'engagement pris par tous les pays de favoriser les systèmes économiques nationaux et mondiaux reposant sur les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion, inscrits dans le Consensus de Monterrey<sup>6</sup>;

6. *Engage vivement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, concernant notamment l'appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, l'investissement étranger direct, le renforcement de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir et de la technologie, afin de réaliser le développement durable et de favoriser la participation à l'économie mondiale de tous les pays africains, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement;

7. *Souligne* que, dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et interdépendante, il est indispensable d'adopter une approche globale des problèmes étroitement liés que pose, aux niveaux national, international et systémique, le financement d'un développement durable, qui privilégie la dimension humaine et tienne compte des considérations de sexe, afin d'ouvrir des possibilités à tous et de faire en sorte que des ressources soient créées et utilisées au mieux et que des institutions solides et assumant leurs responsabilités soient mises en place à tous les niveaux;

8. *Souligne également* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable, dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui ont un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe pour que celui-ci favorise la croissance et le développement;

9. *Encourage* tous les pays à envisager, dans le cadre des arrangements régionaux ou sous-régionaux existants, de réexaminer la contribution de leurs politiques nationales, notamment en matière de financement, de commerce et

---

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

d'allègement de la dette, à la réalisation des objectifs de développement convenus et des engagements pris;

10. *Réaffirme* l'importance majeure d'un système commercial multilatéral ouvert, universel, équitable, réglementé, prévisible, non discriminatoire et équilibré dans l'intérêt de la croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable visés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>;

11. *Met en relief* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment par l'élaboration complète et l'application effective d'accords et de mesures au niveau intergouvernemental, d'initiatives internationales et de partenariats entre secteur public et secteur privé, ainsi que de réglementations nationales appropriées, et d'appuyer l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays;

12. *Invite* tous les pays, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer les interactions avec la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, qui constituent d'importants partenaires de développement;

13. *Note avec préoccupation* l'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>7</sup> et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour que les négociations de Doha trouvent en temps voulu une conclusion heureuse axée sur le développement, qui devrait intervenir au plus tard le 1er janvier 2005, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (« Déclaration ministérielle de Doha »)<sup>8</sup>;

14. *Note* qu'il importe de redoubler d'efforts pour réformer l'architecture financière internationale comme le prévoit le Consensus de Monterrey, souligne que les pays en développement et les pays en transition doivent participer effectivement à ces efforts et, à cet égard, encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'examiner la question de la voix et de la participation effective de ces pays, comme le prévoient les communiqués publiés par le Comité monétaire et financier international et le Comité du développement du Fonds à l'issue de leurs dernières réunions, tenues à Doubaï (Émirats arabes unis) les 21 et 22 septembre 2003 et note avec satisfaction que ces deux organes examineront un plan d'action dans ce domaine à leur prochaine réunion, qui se tiendra en avril 2004;

15. *Souligne* qu'il importe d'améliorer l'accès des pays en développement aux marchés financiers internationaux, de faire une place, face à la volatilité des flux de capitaux, à des politiques macroéconomiques anticycliques, et de renforcer la stabilité macroéconomique;

16. *Souligne également* que, lorsque l'on considère les liens entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à identifier et à appliquer des politiques et des pratiques qui favorisent et renforcent les composantes interdépendantes et complémentaires du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, compte tenu des Principes de Rio, notamment le principe des

<sup>7</sup> Voir A/58/15 (Part V), sect. II.B.

<sup>8</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>9</sup> (principe 7) et gardant à l'esprit qu'une bonne gouvernance, aux niveaux tant national qu'international, est indispensable pour assurer le développement durable, et qu'il importe de faciliter les transferts de technologies respectueuses de l'environnement dans des conditions concessionnelles et préférentielles mutuellement convenues;

17. *Souligne* qu'il faut bâtir une société de l'information sans exclusive et à vocation intrinsèquement mondiale, et que les efforts nationaux déployés dans ce domaine doivent donc être appuyés par une coopération régionale et internationale efficace entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, pour notamment aider à combler le fossé numérique, à faciliter l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC), à créer des possibilités numériques et à exploiter le potentiel des TIC aux fins du développement, et invite le Sommet mondial sur la société de l'information à encourager toutes les parties prenantes à cet égard;

18. *Réaffirme* qu'il faut se pencher sur les préoccupations et les besoins spécifiques des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement et, à cet égard, demande à ces pays et à leurs partenaires de développement, y compris les institutions financières multilatérales, de continuer à appliquer avec diligence le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>10</sup>, et d'adopter de nouvelles mesures afin d'intégrer effectivement ces pays à l'économie mondiale et au système commercial multilatéral;

19. *Accueille avec satisfaction* le Programme d'action d'Almaty<sup>11</sup> adopté lors de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, qui répond aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de transit en leur fournissant un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit, et demande à toutes les parties prenantes d'appliquer pleinement et efficacement le Programme d'action;

20. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de s'employer à résoudre les problèmes spécifiques des pays en transition, pour aider ceux-ci à tirer avantage de la mondialisation, en vue de les intégrer pleinement à l'économie mondiale;

21. *Invite* tous les organismes des Nations Unies intéressés, notamment dans le cadre des travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dans les limites des ressources existantes, à examiner l'impact de leurs activités sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la

---

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>11</sup> A/CONF.202/3, annexe.

---

Déclaration du Millénaire, et invite le Conseil à axer le rapport qu'il doit présenter au Conseil économique et social sur les progrès réalisés à cet égard;

22. *Souligne* que les organismes des Nations Unies doivent continuer de s'intéresser à la dimension sociale de la mondialisation, encourage l'Organisation internationale du Travail à poursuivre ses efforts dans ce domaine et prend note des travaux en cours de sa Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation;

23. *Souligne également* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à la mondialisation accrue, notamment leurs effets sur l'économie des pays concernés, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les organisations régionales et internationales compétentes;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, comme suite à la présente résolution, un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance, qui devrait être axé sur les moyens d'améliorer la cohérence afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

---